

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1
COMMUNE DE SAINT-OURS

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

Le 12 décembre 2016 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 7 décembre 2016 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

Présents : Mesdames Janine BONNET, Marie-Eve SAILLET, Noëlle BON-BETEMPS et Emilie GIRAUD, Messieurs Christian REBELLE, Louis ALLARD, Hervé CLERC, Denis MATHIEUX- PANTIN, Romain REY, Patrick MATHIEUX et Olivier SUPERNANT.

Absents excusés: Madame Martine GELLOZ et Messieurs Yannick GUTHLEBEN et Brice FANTIN

Secrétaire: Madame Marie-Eve SAILLET

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2016 : approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 01/2016: Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

- Que la commune a, par délibération du 26/04/2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- Que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés :

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps

partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée.

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public :

Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée.

Par ailleurs le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet, approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

DELIBERATION 02/2016 : Convention de partenariat Enfance Jeunesse

M. le Maire rappelle que suite à l'arrêté du 17 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA) avec la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, la CCCA sera dissoute au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a fait le choix en COPIL puis en Commission des Maires de ne pas prendre la compétence Enfance-Jeunesse.

Le service Enfance-jeunesse de la CCCA sera donc transféré à la commune d'Entrelacs, le siège du service étant sur la commune.

Les deux autres communes de la CCCA, La Biolle et Saint-Ours, ont souhaité mettre en place un partenariat par voie de convention avec Entrelacs pour maintenir le service rendu à la population des trois communes.

Ce partenariat prendra la forme d'une Commission composée de 3 représentants et 3 suppléants pour Entrelacs, 2 représentants et 2 suppléants pour La Biolle, 1 représentant et 1 suppléant pour Saint-Ours, désignés par leur conseil municipal respectif. La Commission a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du partenariat Enfance-Jeunesse.

Le partenariat porte sur les actions Enfance-Jeunesse présentes dans le Contrat Enfance – Jeunesse 2015-2018 (CEJ), sur les actions prévues dans le Contrat Territorial Jeunesse 2016-2018 (CTJ) et sur les TAPS tel que défini dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013.

En conséquence, les actions et les budgets correspondants sont connus à l'avance. Le coût résiduel du service enfance jeunesse hors TAPS a été calculé lors de la CLECT à 120 065 € en 2015 dont la part pour Saint-Ours (répartition à la population) est de 8 251 €. Donc, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Ours va récupérer en attribution de compensation cette somme de la part de l'intercommunalité. La convention prévoit une répartition financière du solde du coût du service selon la répartition de la population, le coût prévisible est donc très proche de 8 251 €.

Les TAPS, quant à eux, seront pour leur part facturés au coût horaire de l'activité, comme aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat enfance-jeunesse et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION 03/2016 : Convention pour l'accès des usagers au RAM et au LEAP

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a fait le choix en COPIL puis en Commission des Maires de ne pas prendre la compétence Petite Enfance.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LEAP) de la CCCA seront transférés à la commune d'Entrelacs.

Les deux autres communes de la CCCA, La Biolle et Saint-Ours, ont souhaité mettre en place un partenariat par voie de convention avec Entrelacs pour maintenir le service rendu à la population des trois communes.

La commune d'Entrelacs est l'employeur de la psychologue territoriale qui anime les deux structures. La commune d'Entrelacs assumera son entière responsabilité d'employeur. Les horaires pourront évoluer en fonction des besoins de la population. La commune d'Entrelacs s'engage à accueillir sans discrimination les usagers des communes de La Biolle et de Saint-Ours. Les communes de La Biolle et Saint-Ours s'engagent en contrepartie à participer au coût du service.

Le coût résiduel du RAM et du LEAP a été calculé lors de la CLECT à 20 951 € en 2015 dont la part pour Saint – Ours (répartition à la population) est de 1 439 €. Donc, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Ours va récupérer en attribution de compensation cette somme de la part de l'intercommunalité. La convention prévoit une répartition financière du solde du coût du service selon la répartition de la population, le coût prévisible est donc très proche de 1 439 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat RAM/LEAP et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION 04/2016 : Convention de partenariat pour l'accès des usagers à la bibliothèque

La Communauté d'Agglomération Grand Lac a fait le choix en COPIL puis en Commission des Maires de ne pas prendre la compétence Culture. La bibliothèque de la CCCA sera transférée à la commune d'Entrelacs.

Les deux autres communes de la CCCA, La Biolle et Saint-Ours, ont souhaité mettre en place un partenariat par voie de convention avec Entrelacs pour maintenir le service rendu à la population des trois communes.

La commune d'Entrelacs est l'employeur de la bibliothécaire territoriale qui anime les deux structures. La commune d'Entrelacs assumera son entière responsabilité d'employeur. Les horaires pourront évoluer en fonction des besoins de la population.

La commune d'Entrelacs s'engage à accueillir sans discrimination les usagers des communes de La Biolle et de Saint-Ours.

Les communes de La Biolle et Saint-Ours s'engagent en contrepartie à participer au coût du service.

Le coût résiduel de la Bibliothèque a été calculé lors de la CLECT à 41 181 € en 2015 dont la part pour Saint-Ours (répartition à la population) est de 2 830 €. Donc, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Ours va récupérer en attribution de compensation cette somme de la part de l'intercommunalité. La convention prévoit une répartition financière du solde du coût du service selon la répartition de la population, le coût prévisible est donc très proche de 2 830 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat pour l'accès des usagers à Bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION 05/2016 : Désignation d'un Conseiller Communautaire pour Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté de la préfecture de Savoie du 22 novembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaire au sein de la communauté d'agglomération issu de la fusion entre la communauté d'agglomération du lac du Bourget, la communauté de commune du canton d'Albens et la communauté de communes de Chautagne, un conseiller communautaire doit être désigné sur la commune de Saint-Ours dans l'ordre du tableau des élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Christian REBELLE, Maire de Saint-Ours, premier sur le tableau, comme Conseiller communautaire de Grand Lac.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Services techniques** : Aucune convention n'est à signer pour l'utilisation des services techniques d'Entrelacs : ils pourront toujours être utilisés à la demande et seront facturés à l'heure, comme actuellement. La réflexion pour la mise en place d'alternatives se poursuit : il est notamment envisagé de s'appuyer selon les travaux sur les services d'entreprises privées et un éventuel partenariat avec la commune de Saint-Offenge sera étudié.
- ❖ **PLU : Orientation d'Aménagement et de Programmation** : Suite aux récentes modifications du PLU, se pose la question d'une régulation dans le temps de l'urbanisation de ces nouvelles zones. En effet une cinquantaine de logements potentiels pouvant y être créés, cela représentera une forte augmentation de la population et une nécessaire gestion de l'augmentation des besoins en eau, en assainissement, des places à l'école et des problèmes de circulation. La réflexion est en cours pour ouvrir ces zones urbanisables par paliers sur un échancier d'une dizaine d'années.
- ❖ **Eclairage** : Il a été noté des problèmes d'éclairage sur les Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Vu pour être affiché le 13/12/2016 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 13 décembre 2016.
Le Maire